

- INFORMATION -

Aux titulaires de Permis de conduire étranger

Vous pouvez demander un permis de conduire polynésien en échange de votre permis de conduire étranger, si :

- vous êtes titulaire d'un permis de conduire délivré hors Polynésie ou hors CEE ;
- votre permis de conduire est en cours de validité (pas suspendu, ni retiré, ou annulé) ;
- le pays qui a délivré votre permis de conduire figure sur la liste des Etats ayant signé un accord de réciprocité avec la France.

ATTENTION :

Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date de votre premier séjour en Polynésie française pour demander cet échange.

Passé ce délai, vous serez obligé d'obtenir le permis de conduire par EXAMEN pour être autorisé à conduire en Polynésie française

Pour plus d'information :

- Site Internet : [www.transports-terrestres .pf](http://www.transports-terrestres.pf)
- Section des permis de conduire de la direction des transports terrestres
93, angle avenue Pomare V et rue Marc Blond de St Hilaire
Téléphone : 40 50 20 60
Email : dt@transport.pf

